



14ème législature

Question N° : 51883	De M. Yves Goasdoué (Socialiste, républicain et citoyen - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse > politique de la santé	Analyse > prévention. éducation. financement.
Question publiée au JO le : 11/03/2014 Réponse publiée au JO le : 17/02/2015 page : 1086 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Yves Goasdoué interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la place de la prévention dans la stratégie nationale de santé. Apparaissant comme un axe majeur de cette future politique de santé, la prévention nécessite un investissement particulier pour combler le retard de la France au regard de pays comparables en Europe. Or les crédits affectés aux directions de santé publique des agences régionales de santé sont en baisse de 10 % à 20 %. Les associations œuvrant dans le secteur de la prévention et de l'éducation pour la santé s'inquiètent des conséquences de cette réduction de moyens sur leur activité. Aussi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour garantir le financement des politiques de prévention dans le cadre de la future politique de santé.

Texte de la réponse

Conformément au code de la santé publique, les crédits relevant de la prévention, de la promotion de la santé et de la veille sanitaire sont alloués aux agences régionales de santé (ARS) par l'intermédiaire du fonds d'intervention régional (FIR). Ce fonds vise à procéder à un décloisonnement entre les secteurs de la prévention, ambulatoire, hospitalier et médico-social ainsi qu'à donner aux ARS une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits. Les crédits sont versés globalement au FIR, afin de concourir à l'ensemble des actions territoriales mises en oeuvre par les ARS. Le FIR met en commun notamment les dotations de la permanence de soins ambulatoires et en établissements de santé (PDSA et PDSES), du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS), du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) et les crédits de prévention. La loi prévoit une fongibilité asymétrique en faveur des crédits de prévention. L'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR, a permis l'inscription de mesures nouvelles, à hauteur de 24 M€, destinées aux dépenses de prévention, promotion de la santé et sécurité sanitaire. Les crédits alloués aux ARS en 2014 (247,7 M€) sont donc en hausse de 3,5 % par rapport aux crédits alloués en 2013 (239,2 M€). La répartition des crédits entre les ARS tient compte de critères basés notamment sur la mortalité prématurée évitable et sur la précarité des populations régionales. Il appartient à chaque ARS de garantir le respect de l'affectation des crédits de prévention à leur finalité initiale, telle que définie par le programme ou le fonds allouant ces enveloppes. Elle doit également en assurer la répartition en tenant compte des orientations des plans nationaux de santé publique et des contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec l'Etat, ainsi que des projets régionaux de santé (et notamment des schémas régionaux de prévention) et enfin analyser l'impact des actions déployées. Enfin, les ARS ont la possibilité de compléter ces crédits en mettant en oeuvre la fongibilité asymétrique en faveur des crédits de prévention. Le projet



de loi santé que la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a présenté en conseil des ministres le 15 octobre 2014 fait de la promotion de la santé et de la prévention un enjeu majeur. Il s'agit de renforcer les actions de prévention dans le système de soins mais également dans les milieux de vie, afin d'atteindre l'ensemble de la population avec équité sur le territoire.